



MANUEL DU PASS AUTOCAR

LES PRINCIPES :

- 1) **Le stationnement** : Les PASS Autocars sont des titres de stationnement qui doivent être utilisés par tout autocar en stationnement à Paris, sauf dérogation préalable. Ils permettent de stationner dans des parcs de stationnement autocars fermés et sur tous les emplacements réservés sur voirie. En sont exclus les parcs privés non conventionnés. Pendant la période autorisée, l'autocar peut se déplacer d'un stationnement autorisé à un autre. Toutes les bornes contrôlant les accès à des parcs fermés portent le logo 'PASS Autocar'.
- 2) **Six périodes horaires** : Chaque PASS Autocar est valable pendant toute la période choisie par l'usager, pour un ou plusieurs stationnements. Les périodes, selon le type de PASS demandé, sont :
- PASS « Matin » : de 8h00 à 14h00
 - PASS « Après midi » : de 13h00 à 19h00
 - PASS « Journée » : de 8h00 à 19h00
 - PASS « Soirée » : de 18h00 à 2h00 le lendemain
 - PASS « Nuit » : de 18h00 à 9h00 le lendemain
 - PASS « Jour-Nuit » : de 8h00 à 9h00 le lendemain
- 3) **La tarification** : Les PASS Autocars sont des titres de stationnement émis par la Mairie de Paris qui doivent **être achetés d'avance*** via Internet sur le site du PASS Autocar, accessible depuis le site www.passautocar.paris.fr. Il n'y a pas d'autre modalité d'accès au stationnement des autocars dans Paris que le PASS Autocar. Les PASS Autocars ont une tarification par période en unités autocar, notées UA, et sont valorisées dans le dernier chapitre (pages 20 à 21)

* possibilité d'acheter certains PASS sur place **sans réduction** et avec un supplément de prix

LES SITUATIONS D'USAGE DU STATIONNEMENT :

- 1) **Les occasionnels (Pages 2 à 4)** : Pour les visites ou voyages occasionnels à Paris, il est possible de choisir parmi les PASS Autocar Occasionnels selon la période de la journée et la durée prévues.
- 2) **Les occasionnels spécifiques (Pages 5 à 10)** : Les autocars transportant des groupes de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité (pages 5 à 7), les autocars affrétés pour le transport d'enfants encadrés par des organismes agréés (pages 8 à 10).
- 3) **Les abonnés (Pages 11 à 15)** : Cette formule est destinée aux sociétés d'autocars venant régulièrement sur Paris, hors lignes régulières.
- 4) **Les lignes régulières (Pages 16 à 19)** : Cette formule est destinée aux sociétés d'autocars exploitant une ligne régulière déclarée, venant régulièrement sur Paris sur un site donné.



Le PASS Autocar Occasionnel

Conditions d'attribution du PASS Occasionnel

Les PASS Autocars sont des titres de stationnement qui doivent être utilisés par tout autocar en stationnement à Paris.

Chaque PASS Occasionnel (listé dans « les principes ») doit être acheté d'avance via Internet. Il peut être également vendu sur place, le jour même, avec un supplément de prix, dans les parcs de stationnement et sur certains emplacements de stationnement autocars sur voirie auprès d'un préposé (agent sur place)

Le PASS Occasionnel est modifiable dans les 180 jours à partir de sa date d'achat si le report est demandé avant la date prévisionnelle.

Comment l'obtenir ?

A l'avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d'un compte par la compagnie

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Commande d'un PASS (Menu : Accueil / Bouton « Commander un PASS occasionnel »)

Cette commande comporte les mentions suivantes :

- Nom du transporteur
- N° d'immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (matin, après-midi, journée, ...)

Plusieurs voyages peuvent être commandés en même temps.

3. Paiement

Le paiement s'effectue au moyen d'une Carte Bancaire. Le délai de constat par le régisseur est immédiat.

Les autres moyens de paiement (chèque de banque, chèque, virement) nécessitent la validation du Régisseur de la Mairie de Paris et ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel. Dans ces cas, la délivrance des PASS est effectuée à réception de l'argent sur le compte du Régisseur de la Mairie de Paris (un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement).

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS et les imprimer dans le menu « PASS occasionnel ».

Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».

4. Modification de l'immatriculation (Menu : « PASS occasionnel »)

Si le PASS a déjà été imprimé, cliquez sur « Modifier » et suivez les indications.

Si le PASS n'a pas encore été imprimé, cliquez sur « Modifier » et corrigez l'immatriculation (cette modification n'est possible que si le PASS n'a pas encore été utilisé).

5. Modification de la date (Menu : «PASS occasionnel »)

Si le PASS a déjà été imprimé, cliquez sur « Modifier » et suivez les indications.

Si le PASS n'a pas encore été imprimé, cliquez sur « Modifier » et corrigez la date. (Cette modification est possible jusqu'au jour précédant la date prévue d'utilisation).

6. Remboursement (Menu : «PASS occasionnel »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS Occasionnel prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

La demande de remboursement doit être faite **via le site Internet**, avant la date du voyage et au moins 15 jours avant la date d'expiration du PASS : Cliquer sur le n° du PASS et sur « Rembourser », et suivez les indications.

Exceptionnellement : vous pouvez l'acheter le jour même, sur place

Son prix est majoré de 40 unités.

Le paiement s'effectue par carte bancaire, par chèque ou en espèces.

Il est vendu dans les parkings muni d'un point de vente (Cf. document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »).

Tarif du PASS Occasionnel et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site.
A titre indicatif, au 1^{er} mai 2015, l'unité autocar vaut 1,07 €.

La détermination du prix du PASS Occasionnel se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS Occasionnels achetés par Internet :

- MATIN 60.00 Unités valable de 08h00 à 14h00
- APRES-MIDI 60.00 Unités valable de 13h00 à 19h00
- SOIREE 60.00 Unités valable de 18h00 à 02h00 le lendemain
- JOURNEE 90.00 Unités valable de 08h00 à 19h00
- NUIT 90.00 Unités valable de 18h00 à 09h00 le lendemain
- JOUR/NUIT 150.00 Unités valable de 08h00 à 09h00 le lendemain

Tarifs des PASS Occasionnels achetés sur place :

- MATIN 100.00 Unités valable de 08h00 à 14h00
- APRES-MIDI 100.00 Unités valable de 13h00 à 19h00
- SOIREE 100.00 Unités valable de 18h00 à 02h00 le lendemain
- JOURNEE 130.00 Unités valable de 08h00 à 19h00
- NUIT 130.00 Unités valable de 18h00 à 09h00 le lendemain
- JOUR/NUIT 190.00 Unités valable de 08h00 à 09h00 le lendemain

Tarifs spéciaux des compléments associés à un PASS Occasionnel :

- **Dépassement de forfait :** En cas de dépassement de l'heure limite de fin du PASS, la tarification appliquée sera
 - dans les parcs centraux : le PASS de la période suivante est dû. Vendu sur place, son tarif est majoré du supplément de la vente sur place
 - dans les autres parcs : le chauffeur pourra acheter soit le PASS suivant assorti de la majoration du supplément pour la vente sur place comme dans les parcs centraux, soit 30 unités pour une heure de dépassement du PASS Occasionnel, quel qu'en soit le type

- **Heure supplémentaire :** Dans les parcs de stationnement centraux et sur les emplacements sur voirie centraux fixés par arrêté préfectoral ou municipal, un PASS en cours de validité, quel qu'en soit le type, ne donne droit, entre 8h et 19h, qu'à 3 heures de stationnement cumulées au cours de cette période. Au delà de la 3^{ème} heure, pendant cette période, le tarif appliqué est le suivant
 - sur la voie publique et les parcs publics de la Mairie de Paris : 30 unités par heure, toute heure commencée étant due.
 - dans les autres parcs centraux conventionnés : tarification particulière au parc fixée par convention passée entre la Mairie de Paris et le gestionnaire du parc, sans pouvoir excéder les tarifs ci-avant, et régime commun à partir du 30 avril 2011.

- **Perte de ticket :**
 - Un tarif forfaitaire de 380 unités sera appliqué en cas de non présentation du ticket d'admission dans un parc de stationnement fermé.
 - Sur les autres emplacements ouverts sur voirie, en cas d'absence de titre de stationnement, l'autocar s'expose à une amende de catégorie 1 par infraction constatée, dont le montant est, défini suivant les articles R.47, R49 et R.49-9 du code de la procédure pénale.

Matérialisation du PASS Occasionnel

Le PASS Occasionnel est matérialisé par :

- une affichette de format A4, portant le type du PASS Occasionnel (matin, après-midi, journée, soirée, nuit, jour-nuit), le numéro du PASS, la date de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom commercial de l'enseigne de la société autocariste (du payeur). L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur.
- un code confidentiel à 4 chiffres que le chauffeur doit taper à la suite de son numéro de PASS (6 chiffres) lors de l'accès aux parcs (entrée et sortie).

Les PASS Autocars sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »

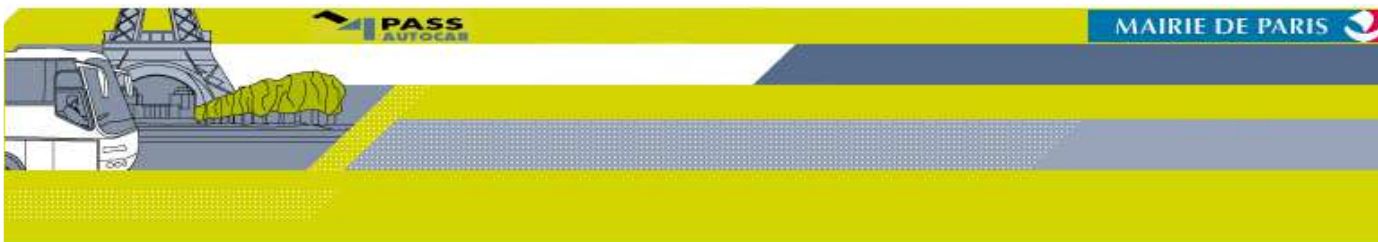
Renseignements et commandes du PASS

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.



Le PASS Autocar "Handicapés"

Conditions d'attribution du PASS « Handicapés »

Les PASS "Handicapés" sont réservés aux autocars transportant un groupe dont la majorité sont des personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité et ayant à stationner dans Paris intra muros.

Ces PASS sont également déclinés selon les 6 périodes décrites dans « les principes ».

Ces PASS spécifiques ne s'acquièrent qu'à l'avance et avec une précommande par Internet, suivi de l'envoi d'un justificatif et du paiement à la Régie en charge du PASS Autocar.

Une réduction du tarif s'appliquera au moment de la validation des pièces justificatives. A défaut, les PASS Occasionnels habituels seront appliqués à leur tarif plein

Les justificatifs doivent être adressés **sous 8 jours** après la pré-commande. Ils correspondent à des formulaires téléchargeables sur le site qui doivent comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du représentant.

Le paiement doit être adressé à la Régie **au plus tard 8 jours** après la validation de la commande et l'encaissement doit être effectif au plus tard 30 jours après la commande.

Comment l'obtenir ?

A l'avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d'un compte par la compagnie ou de l'organisme

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

ATTENTION: pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Commande d'un PASS « Handicapés » (Menu : Accueil / bouton « Commander un PASS handicapé »)

Cette précommande comporte les mentions suivantes :

- Un justificatif ⁽¹⁾
- Nom du transporteur ou de l'organisme
- N° d'immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (matin, après-midi, journée, ...)

⁽¹⁾ Le justificatif est une attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme affrèteur du voyage organise bien des transports de groupes de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité. Il doit produire aussi la photocopie d'un justificatif faisant mention du rapport entre l'objet social de l'organisme et ce transport de personnes handicapées.

ATTENTION : La réduction du tarif ne sera appliquée qu'après validation des justificatifs par le service gestionnaire de la Mairie de Paris.

ATTENTION : La date n'est plus modifiable après validation.

Plusieurs voyages pour le même groupe d'handicapés peuvent être commandés en même temps.

La précommande et le justificatif devront être envoyés ou faxés à :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 PARIS
Fax : +33 (0) 1 44 67 29 97

3. Paiement

La précommande pourra être payée à tarif réduit après validation du justificatif par le service gestionnaire de la Mairie de Paris sur Internet.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

Le PASS « Handicapés » est payé au moyen d'une carte bancaire où le délai de constat par le régisseur est immédiat, ou au moyen d'un chèque ou d'un virement. Dans ces deux derniers cas, un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement.

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS correspondants et les imprimer dans le menu « PASS handicapés ».

Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».
Même gestion qu'un PASS Occasionnel.

4. Remboursement (Menu : « PASS handicapé »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS « Handicapés » prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

La demande de remboursement doit être faite **via le site Internet**, avant la date du voyage et au moins 15 jours avant la date d'expiration du PASS : Cliquer sur le n° du PASS et sur « Rembourser », et suivez les indications

Tarif du PASS « Handicapés » et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site
A titre indicatif, au 1^{er} mai 2015, l'unité autocar vaut 1,07 €.

La détermination du prix du PASS « Handicapés » se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS « Handicapés » :

- | | | |
|--------------|--------------|---------------------------------------|
| ○ MATIN | 30.00 Unités | valable de 08h00 à 14h00 |
| ○ APRES-MIDI | 30.00 Unités | valable de 13h00 à 19h00 |
| ○ SOIREE | 30.00 Unités | valable de 18h00 à 02h00 le lendemain |
| ○ JOURNEE | 45.00 Unités | valable de 08h00 à 19h00 |
| ○ NUIT | 45.00 Unités | valable de 18h00 à 09h00 le lendemain |
| ○ JOUR/NUIT | 75.00 Unités | valable de 08h00 à 09h00 le lendemain |

Tarifs spéciaux des compléments associés à un PASS « Handicapés » :

- Les suppléments « vente sur place d'un PASS Occasionnel » et « perte de ticket » liés aux PASS « Handicapés » ne bénéficient d'aucune réduction.
- L'« heure supplémentaire » et l'« heure de dépassement de forfait » pour un PASS

« handicapés » sont assimilées à des heures de dépassement au montant fixé à 10 unités autocar par heure de stationnement.

Matérialisation du PASS « Handicapés »

Le PASS « Handicapés » est matérialisé par :

- une affichette de format A4, portant le type du PASS « Handicapés » (matin, après-midi, journée, soirée, nuit, jour-nuit), le numéro du PASS, la date de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom commercial de l'enseigne de la société autocariste. L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur.
- un code confidentiel à 4 chiffres que le chauffeur doit taper à la suite de son numéro de PASS (6 chiffres) lors de l'accès aux parcs (entrée et sortie).

Les PASS Autocars sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »

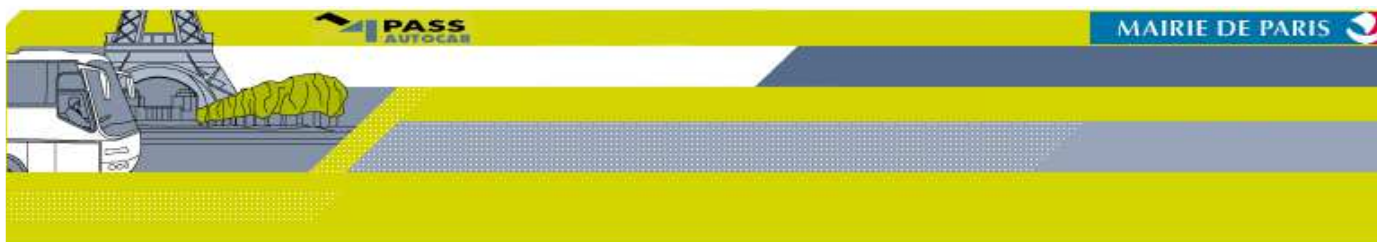
Renseignements et commandes du PASS

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Scolaire”

Conditions d’attribution du PASS « Scolaire »

Les PASS « Scolaire » sont réservés aux autocars affrétés pour le transport d’enfants encadrés par des organismes agréés, éventuellement avec un petit nombre d’accompagnateurs ; quel que soit le jour d’utilisation et ayant à stationner dans Paris intra muros.

Ces PASS sont également déclinés selon les 6 périodes décrites dans « les principes ».

Ces PASS spécifiques ne s’acquièrent qu’à l’avance et avec une précommande par Internet, suivi de l’envoi d’un justificatif et du paiement à la Régie en charge du PASS Autocar.

Une réduction du tarif s’appliquera au moment de la validation des pièces justificatives. A défaut, les PASS Occasionnels habituels seront appliqués à leur tarif plein

Les justificatifs doivent être adressés **sous 8 jours** après la pré-commande. Ils correspondent à des formulaires téléchargeables sur le site qui doivent comporter le cachet de l’établissement ainsi que la signature du représentant.

Le paiement doit être adressé à la Régie **au plus tard 8 jours** après la commande et l’encaissement doit être effectif au plus tard 30 jours après la commande. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur perd tout droit à remboursement.

Comment l’obtenir ?

A l’avance, par Internet sur le site www.passautocar.paris.fr

1. Création d’un compte par la compagnie ou l’organisme

Cette opération n’est à exécuter sur Internet qu’une seule fois.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l’activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d’un compte »

2. Commande d’un PASS « Scolaire » (Menu : Accueil / bouton « Commander un PASS scolaire »)

Cette précommande comporte les mentions suivantes :

- Un justificatif ⁽¹⁾
- Nom du transporteur ou de l’organisme
- N° d’immatriculation du véhicule
- Date du voyage
- Type de PASS (matin, après-midi, journée, ...)

⁽¹⁾ Le justificatif est un document imprimable à partir du site devant faire mention expresse du nom et de l’adresse ou de l’identifiant de l’établissement scolaire ou agréé, ainsi que la signature et le cachet de l’établissement.

ATTENTION : La réduction du tarif ne sera appliquée qu'après validation des justificatifs par le service gestionnaire de la Mairie de Paris.

ATTENTION : La date n'est plus modifiable après validation

Plusieurs voyages pour le même groupe scolaire peuvent être commandés en même temps.

La précommande et le justificatif devront être envoyés ou faxés pour validation à :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 PARIS
Fax : +33 (0) 1 44 67 29 97.

3. Paiement

La précommande pourra être payée à tarif réduit après validation du justificatif par le service gestionnaire de la Mairie de Paris sur Internet.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

Le PASS « Scolaire » est payé au moyen d'une carte bancaire où le délai de constat par le régisseur est immédiat, ou au moyen d'un chèque ou d'un virement. Dans ces deux derniers cas, un délai d'au moins 30 jours est à prévoir entre la date du voyage et la date du paiement.

Une fois la commande payée et le paiement constaté par le régisseur de la Mairie de Paris, vous pourrez consulter la liste des PASS correspondants et les imprimer dans le menu « PASS scolaire ».

Pour imprimer un reçu, cliquez sur « Reçus ».
Même gestion qu'un PASS Occasionnel.

4. Remboursement (Menu : « PASS scolaire »)

Il est possible d'obtenir le remboursement du PASS « Scolaire » prépayé en cas d'annulation du voyage ou en cas de saturation des parcs de stationnement conformément aux conditions générales de vente.

La demande de remboursement doit être faite **via le site Internet**, avant la date du voyage et au moins 15 jours avant la date d'expiration du PASS : Cliquer sur le n° du PASS et sur « Rembourser », et suivez les indications.

Tarif du PASS « Scolaire » et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site.
A titre indicatif, au 1^{er} mai 2015, l'unité de stationnement vaut 1,07 €.

La détermination du prix du PASS « Scolaire » se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après :

Tarifs des PASS Scolaire :

- | | | |
|--------------|--------------|---------------------------------------|
| ○ MATIN | 30.00 Unités | valable de 08h00 à 14h00 |
| ○ APRES-MIDI | 30.00 Unités | valable de 13h00 à 19h00 |
| ○ SOIREE | 30.00 Unités | valable de 18h00 à 02h00 le lendemain |
| ○ JOURNEE | 45.00 Unités | valable de 08h00 à 19h00 |
| ○ NUIT | 45.00 Unités | valable de 18h00 à 09h00 le lendemain |
| ○ JOUR/NUIT | 75.00 Unités | valable de 08h00 à 09h00 le lendemain |

Tarifs spéciaux des compléments associés à un PASS « Scolaire » :

- Les suppléments « vente sur place d'un PASS Occasionnel » et « perte de ticket » liés aux PASS « Scolaire » ne bénéficient d'aucune réduction.
- L'« heure supplémentaire » et l'« heure de dépassement de forfait » pour un PASS « Scolaire »

sont assimilées à des heures de dépassement au montant fixé à 10 unités par heure de stationnement.

Matérialisation du PASS « Scolaire »

Le PASS « Scolaire » est matérialisé par :

- une affichette de format A4, portant le type du PASS Occasionnel (matin, après-midi, journée, soirée, nuit, jour-nuit), le numéro du PASS, la date de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom commercial de l'enseigne de la société autocariste. L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur.
- un code confidentiel à 4 chiffres que le chauffeur doit taper à la suite de son numéro de PASS (6 chiffres) lors de l'accès aux parcs (entrée et sortie).

Les PASS Autocars sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »

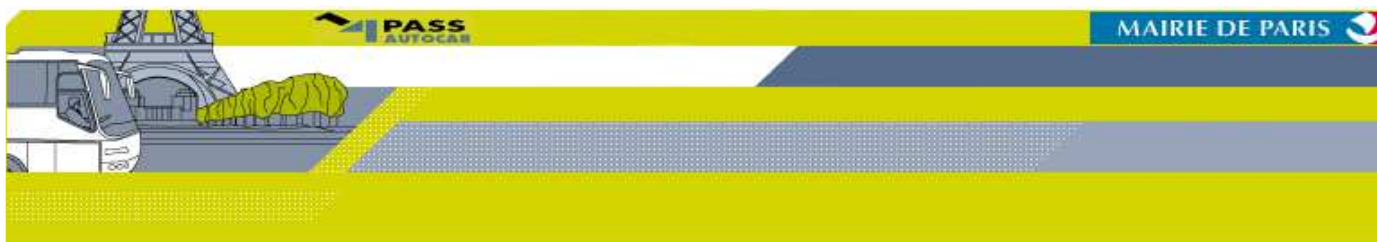
Renseignements et commandes du PASS

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Abonné”

Conditions d’attribution du PASS Abonné

Les compagnies d'autocars venant régulièrement à Paris peuvent demander le bénéfice du PASS Abonné. Il est plus souple à gérer et évite l'utilisation du code d'accès pour les parcs en ouvrage par la lecture d'une carte. Il permet d'obtenir des unités de stationnement en quantité importante, valables pour une durée limitée, à un prix unitaire qui peut être inférieur au prix de base.

La compagnie, pour être considérée comme « Abonné », doit :

- signer un engagement de qualité et de bonne pratique incluant notamment le respect par les chauffeurs de la réglementation applicable aux autocars de tourisme
- déclarer des autocars dont la norme EURO est au minimum égale à l'antépénultième norme EURO par rapport à celle en vigueur, donc être au moins à la norme EURO 4 depuis le 1^{er} janvier 2014

Le PASS Abonné n'exclut pas l'utilisation de PASS Occasionnels par la même compagnie.

Un seul compte « Abonné » est ouvert par société, mais plusieurs cartes (personnalisées chacune pour un autocar) peuvent y être associées.

Le compte « Abonné » est approvisionné d'avance sous forme d'unités de stationnement, dénommées « unités autocar », achetées en quantité en fonction des besoins de la compagnie d'autocars soit via Internet jusqu'à 20 000 € si la banque du Titulaire du compte PASS Autocar permet **le paiement par 3D SECURE**, 1 500 euros sinon, soit par chèque bancaire, chèque de banque ou virement au-delà.

Les unités sont chargées sur le compte du titulaire et leur date d'achat est enregistrée. Ces unités sont valables 180 jours, décomptées à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard au 30^{ème} jour suivant la date d'achat des unités concernées.

Chaque carte associée au véhicule contrôlé, débite, le jour de son utilisation, le compte du titulaire d'un nombre d'unités correspondant au PASS le plus intéressant pour la compagnie. La définition des PASS est celle indiquée dans « les principes ».

Les unités sont décomptées par tranche de 24 heures commençant à 9H15, en tenant compte de l'ensemble des entrées et sorties dans les parcs et sur les emplacements de stationnement sur voirie pendant la période.

Comment l’obtenir ?

Il n'est délivré qu'aux transporteurs s'étant identifiés par une ouverture de compte et ayant envoyé par courrier ou par fax leur engagement de qualité et de bonne pratique, signé, et ayant déclaré ses autocars et justifié leurs normes.

1. Création d'un compte par le transporteur

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

Ce compte est contrôlé par l'administrateur du site de la Mairie de Paris au vu d'un engagement de bonne pratique signé et envoyé par le transporteur.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Impression et envoi de l'engagement par le transporteur.

Le transporteur imprime et signe le texte de l'engagement qu'il trouve sur le site (Menu « PASS abonné »)

Cet engagement doit être envoyé à :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 PARIS
Fax : +33 (0) 1 44 67 29 97.

3. Validation du compte par l'administrateur

Après vérification de la demande, le compte sera activé par le service gestionnaire de la Mairie de Paris à réception de l'engagement signé par le transporteur.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

4. Déclaration des véhicules

Après l'ouverture du compte abonné, le Titulaire du compte devra déclarer toute sa flotte (n° immatriculation, date de 1^{ère} mise en circulation, norme EURO) et insérer les justificatifs associés (carte grise et suivant la norme du véhicule son barré rouge).

Après instruction des demandes, la commande de carte et des unités sera accessible. L'impression des forfaits associés sera possible dès que la carte sera activée et que le compte sera crédité en unité.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

5. Commande de carte(s) PASS Abonné par Internet

Le transporteur achète sur Internet une carte par véhicule validé susceptible d'utiliser des PASS Abonnés. Le paiement se fait par carte bancaire. Les cartes ont une durée de validité de 2 ans.

Le transporteur doit les retirer 10 jours après la commande à :

Section du Stationnement sur la Voie Publique
15 Boulevard Carnot
75012 Paris

6. Achat et paiement des unités :

Le transporteur achète directement des unités PASS Abonné sur le site Internet pour l'ensemble de ses PASS Abonnés (avec un minimum de 500 unités).

Le paiement s'effectue par carte bancaire (aucun plafond par paiement en CB 3D Secure).

Les autres moyens de paiement (chèque, virement, mandat) nécessitent la validation du Régisseur de la Mairie de Paris et le paiement par mandat ne sera accepté qu'à titre exceptionnel.

Dans tous les cas, la délivrance des unités est effectuée à réception de l'argent sur le compte du Régisseur de la Mairie de Paris. Cette procédure peut prendre plusieurs jours pour les moyens de paiement autre que la carte bancaire.

Il est conseillé d'acheter les unités par carte bancaire.

Les unités sont valables 180 jours, à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard du 30^{ème} jour suivant la date d'achat des unités concernées. Elles sont décomptées à la lecture de la carte ou à l'enregistrement du véhicule par les contrôleurs.

7. Impression des PASS Abonnés

Le transporteur doit imprimer **chaque mois** chacun des PASS Abonnés qu'il va utiliser. Cette opération n'est possible que si les cartes ont été achetées et activées, et si les unités sont disponibles sur le compte.

8. Remboursement

Il est possible d'obtenir le remboursement du solde des unités encore valides du compte PASS Abonné de la compagnie **en cas de résiliation de ce compte**. La demande doit être transmise à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

Le remboursement sera effectué sur la base de la situation effective du compte au jour de la clôture par le régisseur.

Le montant remboursé sera égal au prix des unités à leurs dates d'achat respectives.

La carte du PASS Abonné peut être remboursée en cas de défaillance à la première utilisation. La demande et la carte doivent être retournées à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

Tarifs du PASS Abonné et de ses compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables dans les documents du site. A titre indicatif, au 1^{er} mai 2015, l'unité autocar vaut 1,07 €.

La détermination des tarifs se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité Autocar » à partir des grilles tarifaires ci-après.

Tarifs de l'unité

Le prix de l'unité autocar associé au PASS Abonné (UA (abonné)) est égal à :

- pour 500 à 1500 unités achetées : UA (abonné) = 95 % de UA
- pour 1501 unités à 5500 unités achetées : UA (abonné) = 90 % de UA
- pour 5 501 unités et plus achetées : UA (abonné) = 80 % de UA

Tarifs du PASS Abonné

• MATIN	60.00 Unités	Valable de 08h00 à 14h00
• APRES-MIDI	60.00 Unités	Valable de 13h00 à 19h00
• SOIREE	60.00 Unités	Valable de 18h00 à 02h00 le lendemain
• NUIT	90.00 Unités	Valable de 18h00 à 07h59 le lendemain

• MATIN +SOIREE	120.00 Unités	Valable de 08h00 à 14h00 et de 18h00 à 02h00 le lendemain
• APRES-MIDI +SOIREE	105.00 Unités	Valable de 13h00 à 02h00 le lendemain
• MATIN +APRES-MIDI	90.00 Unités	Valable de 08h00 à 19h00
• MATIN +APRES-MIDI +SOIREE	135.00 Unités	Valable de 08h00 à 02h00 le lendemain
• MATIN +NUIT	150.00 Unités	Valable de 08h00 à 14h00 et de 18h00 à 07h59 le lendemain
• APRES-MIDI +NUIT	135.00 Unités	Valable de 13h00 à 07h59 le lendemain
• JOUR/NUIT	150.00 Unités	Valable de 08h00 à 07h59 le lendemain

Les unités sont débitées dans l'ordre de leur date de fin de validité.

Tarifs spéciaux des compléments associés à un PASS Abonné :

- Le tarif de la carte d'identification de chaque autocar est de 30 unités
- Les parcs centraux ont une durée de stationnement limitée à 3 heures. Au-delà, chaque heure supplémentaire coûte 30 unités.

Matérialisation du PASS Abonné

Le PASS Autocar Abonné est matérialisé pour chaque autocar par :

- une affichette A4, portant le numéro du PASS, le nom du mois courant de l'année, l'enseigne du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule. L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur
- une carte d'identification, valable 2 ans, portant un numéro unique, la date de sa fin de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la société. Elle est conçue pour être utilisée sur les lecteurs des bornes vertes situées aux entrées et sorties des parcs (elle remplace l'utilisation du code d'accès).

Les PASS Abonné sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris ».

PASS ECO Autocar

1. Le principe

Le dispositif vise les abonnés (à l'exclusion des lignes régulières)
La réduction portera sur le décompte des unités autocar.

2. Les conditions

Afin de bénéficier des réductions du PASS ECO, l'autocar doit être au moins à la norme EURO en vigueur

3. Demande d'adhésion

Elle se fera automatiquement.

4. Les réductions

La réduction sur le décompte est appliquée à chaque passage du car « propre » sur les sites de stationnement reliés au système PASS Autocar.

La réduction est différenciée suivant la norme EURO de l'autocar titulaire du PASS :

- 66,67% (2/3) pour un autocar à la norme en vigueur (actuellement euro 6, depuis le 01/01/2014) ;
- 74,00% pour un autocar en avance sur la norme en vigueur.

Pénalités

En cas de non présentation de la carte d'identification (carte à mémoire) ou de l'émetteur dans un parc de stationnement fermé ou assimilé, une pénalité de 10 unités autocar quel que soit le type de PASS est appliquée

En cas de présentation de la carte d'identification (carte à mémoire ou de l'émetteur) ne correspondant pas à l'identité de l'autocar, quel que soit le type de PASS, est appliquée une pénalité de :

- 30 unités autocar dans le cas d'un autocar déclaré dans le portail PASS Autocar
- 130 unités autocar dans le cas d'un autocar non déclaré dans le portail PASS Autocar

Ces pénalités ne comprennent pas le forfait de stationnement dû.

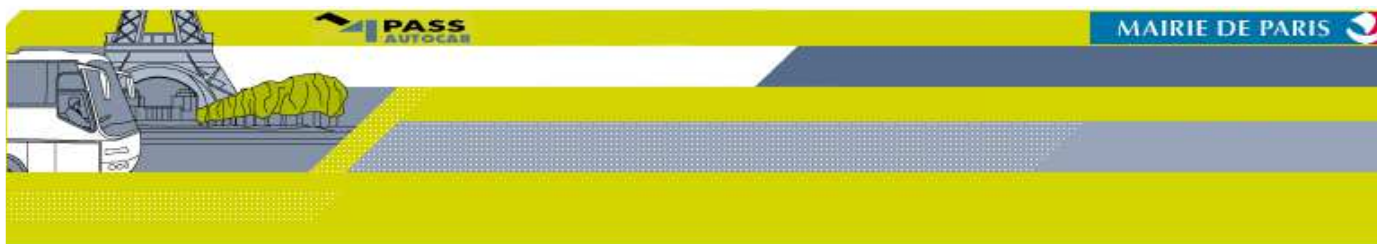
Renseignements et commandes du PASS

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.



Le PASS Autocar “Lignes Régulières”

Conditions d’attribution du PASS Lignes Régulières

Le PASS Lignes Régulières est une version du PASS Abonné adaptée aux entreprises de transport assurant l'exploitation d'une ligne régulière de transports de voyageurs, soit publique et « autorisée », soit privée et « déclarée ».

Ce PASS est réservé aux détenteurs d'une autorisation et/ou d'une déclaration les reconnaissant comme exploitant d'une ligne régulière, qu'ils doivent avoir communiquée à la Régie en charge du PASS Autocar pour pouvoir en bénéficier.

Le PASS Lignes Régulières (PLR) possède les caractéristiques suivantes :

- Il utilise une carte du même type que le PASS Abonné
- Il fonctionne comme un PASS Abonné : carte affectée à chaque autocar, débit d'un compte unique alimenté par avance par l'entreprise, unités de stationnement valables 180 jours, achat de 500 unités minimum
- Il n'est valable que dans un seul parc
- La liste des parcs ou des emplacements sur voirie où l'utilisation d'un PASS lignes régulières est possible est définie par arrêté municipal ou préfectoral. Cet arrêté fixe également le nombre maximum de places réservées à cet usage
- Un intervalle d'une heure au moins doit s'écouler entre deux stationnements pour un même autocar
- La durée du stationnement est de 45 minutes maximum

Dans tous les cas contraires, les tarifs « abonnés » sont appliqués.

Comment l’obtenir ?

Il n'est délivré qu'aux transporteurs s'étant identifiés par une ouverture de compte et ayant envoyé par courrier ou par fax leur engagement de qualité et de bonne pratique, signé.

1. Création d'un compte par le transporteur

Cette opération n'est à exécuter sur Internet qu'une seule fois.

Ce compte est contrôlé par l'administrateur du site de la Mairie de Paris au vu d'un engagement de bonne pratique signé et envoyé par le transporteur.

ATTENTION : pour pouvoir utiliser votre compte, vous devez obligatoirement l'activer en suivant les indications qui sont fournies dans le mail qui vous est envoyé : « Confirmation de création d'un compte »

2. Impression et envoi de l'engagement par le transporteur.

Le transporteur imprime et signe le texte de l'engagement qu'il trouve sur le site (Menu « PASS Ligne Régulière »)

Cet engagement doit être envoyé à :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 PARIS

Fax : +33 (0) 1 44 67 29 97.

3. Validation du compte par l'administrateur

Après vérification de la demande, le compte sera activé par le service gestionnaire de la Mairie de Paris à réception de l'engagement signé par le transporteur et des justificatifs nécessaires.

ATTENTION : Cette procédure peut prendre plusieurs jours ouvrables.

4. Déclaration des véhicules

Après l'ouverture du compte Lignes Régulières, le Titulaire du compte devra déclarer toute sa flotte (n° immatriculation, date de 1^{ère} mise en circulation, norme EURO) et insérer les justificatifs associés (cartes grise et suivant la norme du véhicule son barré rouge).

Après instruction des demandes (ou dossiers), la commande de carte et des unités sera accessible. L'impression des forfaits associés sera possible dès que la carte sera activée et que le compte sera crédité en unité.

4. Commande de carte(s) PASS Lignes Régulières par Internet

Le transporteur achète sur Internet une carte par véhicule validé susceptible d'utiliser des PASS Lignes Régulières. Le paiement se fait par carte bancaire. Les cartes ont une durée de validité de 2 ans.

Le transporteur doit les retirer 10 jours après la commande à :

Section du Stationnement sur la Voie Publique
15 Boulevard Carnot
75012 Paris

5. Achat et paiement des unités :

Le transporteur achète directement des unités PASS Lignes Régulières sur le site Internet pour l'ensemble de ses PASS Lignes Régulières (avec un minimum de 500 unités).

Le paiement s'effectue par carte bancaire (aucun plafond par paiement en CB 3D Secure).

Les autres moyens de paiement (chèque, virement, mandat) nécessitent la validation du Régisseur de la Mairie de Paris et le paiement par mandat ne sera accepté qu'à titre exceptionnel.

Dans tous les cas, la délivrance des unités est effectuée à réception de l'argent sur le compte du Régisseur de la Mairie de Paris. Cette procédure peut prendre plusieurs jours pour les moyens de paiement autre que la carte bancaire.

Il est conseillé d'acheter les unités par carte bancaire

Les unités sont valables 180 jours, à partir du jour de la première unité consommée ou au plus tard du 30^{ème} jour suivant la date d'achat des unités concernées

Elles sont décomptées à la lecture de la carte ou à l'enregistrement du véhicule par les contrôleurs.

6. Impression des PASS Lignes Régulières

Le transporteur doit imprimer chaque mois chacun des PASS Lignes Régulières qu'il va utiliser. Cette opération n'est possible que si les cartes ont été achetées et activées, et si les unités sont disponibles sur le compte.

7. Remboursement

Il est possible d'obtenir le remboursement du solde des unités encore valides du compte PASS Lignes Régulières de la compagnie en cas de résiliation de ce compte. La demande doit être transmise à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

Le remboursement sera effectué sur la base de la situation effective du compte au jour de la clôture par le régisseur.

Le montant remboursé sera égal au prix des unités à leurs dates d'achat respectives.

La carte du PASS Lignes Régulières peut être remboursée en cas de défaillance à la première utilisation. La demande et la carte doivent être retournées à :

Section du Stationnement sur Voie publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 Boulevard Carnot
F-75012 Paris

Tarifs du PASS Lignes Régulières et des compléments

Les tarifs en vigueur à la date de la commande sont consultables sur les documents du site. A titre indicatif, au 1^{er} mai 2015, l'unité autocar vaut 1,07 €.

La détermination des tarifs se fera conformément aux dispositions du chapitre « Unité Autocar (UA) » à partir des grilles tarifaires ci-après.

Tarifs de l'unité

Le prix de l'unité de stationnement associé au PASS Lignes Régulières (UA (PLR)) est égal à :

- pour 500 à 1 500 unités achetées : UA (PLR) = UA
- pour 1 501 unités à 5 500 unités achetées : UA (PLR) = 95 % de UA
- pour 5 501 unités et plus achetées : UA (PLR) = 90 % de UA

Les unités sont débitées dans l'ordre de leur date de fin de validité.

Tarifs des PASS

Pour chaque stationnement de moins de 45 mn, le tarif sera de :

- dans un parc ou sur des emplacements périphériques : 6 unités
- dans un parc ou sur des emplacements centraux : 10 unités

Dans le cas d'un stationnement de plus de 45 mn ou si l'intervalle entre deux stationnements est inférieur à une heure :

- Le tarif appliqué sera identique à celui du PASS Abonné

Tarifs spéciaux des compléments associés à un PASS Ligne Régulière:

- Le tarif de la carte d'identification de chaque autocar sera de 30 unités
- Les parcs centraux ont une durée de stationnement limitée à 3 heures. Au-delà, chaque heure supplémentaire coûte 30 unités.

Matérialisation du PASS Lignes Régulières

Le PASS Autocar Lignes Régulières est matérialisé pour chaque autocar par :

- une affichette A4, portant le numéro du PASS, le nom du mois courant de l'année, l'enseigne du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule. L'affichette doit être apposée derrière le pare-brise de l'autocar, lisible de l'extérieur
- une carte d'identification, valable 2 ans, portant un numéro unique, la date de sa fin de validité, le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la société. Elle est conçue pour être utilisée sur les lecteurs des bornes vertes situées aux entrées et sorties des parcs (elle remplace l'utilisation du code d'accès).

Les PASS Lignes Régulières sont utilisables dans les parcs et emplacements sur voirie désignés par arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Les emplacements des parkings sont répertoriés sur le document « Livret des emplacements dédiés aux autocars à Paris »

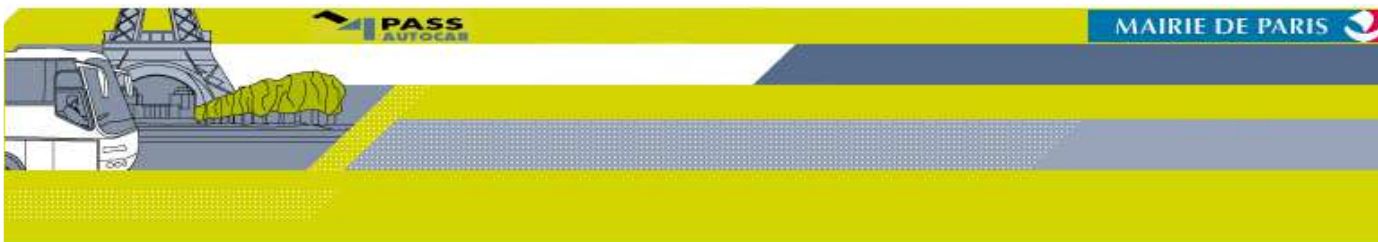
Renseignements et commandes du PASS

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.



L'Unité Autocar (UA)

Prix de l'unité autocar UA

Au 1^{er} mai 2015, le prix de l'unité autocar « UA » est de 1,07 €

Révision du prix de l'unité Autocar UA

L'unité autocar « UA » révisée sera calculée au 1^{er} novembre de chaque année n pour une mise en application au 1^{er} mai de l'année n+1.

Le tarif révisé de l'unité autocar UA pour une année « n » est égal à $I_n \times UA_0$. Il est arrondi à la 2^{ème} décimale supérieure avec :

$$I_n = 0,125 + 0,875 [0,59 (S_n/S_0) + 0,23 (E02_n/E02_0) + 0,18 (FSD2_n/FSD2_0)]$$

dans laquelle,

- **S** : indice mensuel élémentaire des salaires Ile de France dans les industries du bâtiment et des travaux publics, publié dans le MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ;
- **E02** : indice de l'électricité basse tension 3510-01, publié au bulletin mensuel de l'INSEE ;
- **FSD2** : indice composite des produits et services divers publié dans le MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ;

Chacun des trois coefficients indicés « o » correspond respectivement à celui de chacun des indices publiés au mois de novembre 2010.

Chacun des trois coefficients indicés « n » correspond respectivement au dernier indice connu publié au 1^{er} novembre de l'année n.

La valeur du coefficient I_n ne pourra être inférieure à 1.

Si la valeur du coefficient I calculée une année n+1 est inférieure à celle de l'année n, c'est le coefficient de l'année n qui sera appliqué.

Tarifs Associés

Le prix de chaque PASS et celui des compléments sont définis comme le produit du nombre d'unités, tel qu'il est fixé dans le présent document, par le prix révisé de l'unité autocar UA.

Les prix ainsi révisés seront arrondis au demi-Euro supérieur dans le cas du PASS « Occasionnel » et au dixième d'Euro supérieur dans les autres cas.

Renseignements

Internet (informations et commandes) : www.passautocar.paris.fr

Informations par téléphone : Paris Infos Mairie au 3975

Par courrier à l'adresse :

Section du Stationnement sur Voie Publique
Division de l'Offre de Stationnement
15 boulevard Carnot
F-75012 Paris.